

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 2 juillet 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - HAZIC Joselyne - CLAUX Chantal - MATHIEU Lydia - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Monsieur MURCIA Patrick ;
Madame LATRUBESSE Chantal a donné procuration à Monsieur PONCHARAUD Marcel ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame DAUSSIN Joëlle ;
Monsieur BRUNEAU René a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle.

ETAIT ABSENT :

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE :

Monsieur PONCHARAUD Marcel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur Marcel PONCHARAUD dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 - MARCHES PUBLICS / MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

4 – URBANISME / APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – URBANISME / GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITE DU PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE », DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 79 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

6 – URBANISME / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

7 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

8 - FINANCES / MODIFICATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNE

9 – FINANCES / MODIFICATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ASSAINISSEMENT

10 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SNCF RELATIVE A LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF POUR LES ENFANTS NES A PARTIR DU 01/01/2008

11 – SYNDICATS / RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMELLES-EN-PARISIS (SIARC) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°577 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012 – INTEGRATION DU PATRIMOINE DU S.I.A.P.O.H. DIRECTEMENT DANS CELUI DU S.I.A.R.C.

12 – ENVIRONNEMENT / AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LUX METAL - REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION DE RECUPERATION ET DE RECYCLAGE DE METAUX

13 – ACTION SOCIALE/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A VOS JEUX

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
75	29/05/13	Centre social	Convention de prestation passée avec l'association Le Pinceau à mille pattes pour un atelier de sculptures en fruits et légumes dans le cadre de la fête de la maison des 6 Arpents le samedi 15 juin 2013 au parc des 6 Arpents
76	03/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée – Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie – Phase 2 – Lot 6 : Electricité
77	03/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée – Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie – phase 2 – Lot 7 : Plomberie - chauffage
78	04/06/13	Formation	Convention simplifiée de formation continue passée avec l'organisme de formation CIRIL pour former Madame Pascale BERGERON sur le logiciel CIVIL NET RH : Gestion des absences, les 18 et 19 juin 2013 à Paris
79	05/06/13	Environnement	Contrat de prestation passé avec la société CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagés des photocopieurs
80	05/06/13	Juridique	Remboursement par la SARL du bris de glace au dojo le 21 avril 2013
81	06/06/13	Social	Convention de location d'une structure gonflable passée avec la Société Air de Fête Sarl dans le cadre de la Fête de la Maison des 6 arpents le samedi 15 juin 2013 au Parc des 6 Arpents
82	11/06/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI afin d'animer "La Bûche de Noël" à la salle polyvalente, le dimanche 15 décembre 2013
83	11/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - phase 2 - lots 1 à 2 et lots 4 et 8
84	12/06/13	SMJ	Convention d'hébergement pour le séjour à l'étranger du 16 au 24 juillet 2013 passée avec la société HOLIDAY MAKER
85	15/06/13	Centre social	Convention de prestation à titre gratuit passée avec l'association MEMPOKAP pour deux démonstrations de danse dans le cadre de la Fête de la maison des 6 arpents le samedi 15 juin 2013 au Parc des 6 arpents

86	17/06/13	Fêtes et Cérémonies	Bal populaire du 13 juillet 2013 - contrat d'engagement passé avec l'orchestre Denis JOUBERT
87	17/06/13	SMJ	Contrat de location de deux minibus passé avec le Garage de la gare de Beauchamp pour un séjour du lundi 1er juillet 2013 au mercredi 31 juillet 2013 inclus, à 8h00
88	18/06/13	Social	Contrat de location de deux minibus passé le Garage de la gare de Beauchamp pour le séjour à Provins du 11 au 15 juillet 2013 inclus
89	20/09/13	Culturel	Contrat de location de l'exposition "Salvador Allende" avec l'association d'ex-prisonniers politiques Chiliens-France, du 6 au 21 septembre 2013 inclus à la bibliothèque municipale
90	21/06/13	Centre de loisirs	Modification de la régie d'avances temporaire séjour auprès du Centre de Loisirs
91	21/06/13	SMJ	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
92	24/06/13	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec l'association "Artistes à l'hôpital" afin de présenter le spectacle Eveil musical conté pour les tout petits, le jeudi 4 juillet 2013
93	24/06/13	Social	Convention de prestation passée avec le gîte de la Ferme de la haute maison représenté par Monsieur Jean DHENIN dans le cadre du séjour familial du 11 au 12 juillet 2013
94	25/06/13	Culturel	Contrat d'engagement passé avec le duo Blain/Leyzour afin d'organiser une prestation musicale le 29 juin 2013 dans le cadre du Fest Noz
95	25/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - phase 2 - lots 3 et 5
96	25/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Marie Curie bâtiments 1 et 2
97	25/06/13	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Fourniture de signalisation verticale - avenant n°1
98	26/06/13	administration générale	Location d'un appartement communal situé au 7 rue Anatole France à Pierrelaye, à Madame BULAN Corinne
99	27/06/13	SMJ	Convention d'hébergement passé avec le Camping "Lac de Saint Cyr" pour le séjour d'été du 6 au 13 juillet 2013 inclus
100	27/06/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme du CIDEFE pour former la Collaboratrice de cabinet à propos du plan de communication dans une collectivité, le 6 juin 2013.
101	27/06/13	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la société ROLIA SECURITE pour le gardiennage de diverses manifestations à l'occasion de la fête communale les 21 et 22 juin 2013, le Fest Noz du 28 au 29 juin 2013, le bal populaire du 13 juillet 2013 et la journée des associations le 7 septembre 2013

3 - N°691/2013 - MARCHES PUBLICS/ MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - APPROBATION DU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du titre 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté n°53/2013 en date du 28 mars 2013 portant sur la nomination des membres du jury dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire municipal ;

Considérant que les membres du jury se sont réunis une première fois le 3 avril 2013 pour analyser 135 candidatures et ont retenu 3 cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire municipal ;

Considérant que les membres du jury se sont réunis une deuxième fois le 26 juin 2013 pour analyser 3 candidatures et proposent de retenir la candidature suivante :
- l'équipe B représentée par MIKOU.

Par délibérations, le Conseil Municipal a, en date du 15 janvier 2013, approuvé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire municipal et a, défini la composition du jury.

Le jury s'est réuni une première fois le 3 avril 2013 pour examiner 135 candidatures. Après avis du jury, trois équipes de maîtres d'œuvres ont été sélectionnées :

- l'équipe représentée par Fabienne BULLE
- l'équipe représentée par MIKOU
- l'équipe représentée par BRENAC GONZALES.

Ces trois équipes admises à concourir ont remis des projets de niveau « ESQUISSE PLUS » pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire municipal. Ces projets ont été examinés de manière anonyme par les membres du jury réunis en séance le 26 juin 2013.

A l'issue de débats, le jury a classé les trois projets de la façon suivante :

- N°1 : Equipe B
- N°2 : Equipe C
- N°3 : Equipe A

Après signature du PV, il a été procédé à la levée de l'anonymat:

- l'équipe A est l'équipe représentée par Fabienne BULLE
- l'équipe B est l'équipe représentée par MIKOU
- l'équipe C est l'équipe représentée par BRENAC GONZALES.

Le jury a proposé d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats.

Après analyse des trois projets, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe B représentée par MIKOU, pour un montant de 725 700 € HT. Ce montant représente 10,25 % du montant prévisionnel des travaux (7 080 000 € HT).

En effet, le projet de cette équipe correspond le mieux aux besoins de la commune :

- l'architecte a choisi une organisation spatiale et fonctionnelle à la dimension des enfants,
- l'implantation et la projection du projet permettent de conserver l'identité communale et d'orienter le nouveau groupe scolaire municipal vers le centre ville,
- le projet est en adéquation avec le programme et il est conforme au planning de réalisation de l'opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire municipal à l'équipe B représentée par MIKOU, pour un montant de 725 700 € HT, soit 867 937,20 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité prévue au règlement de concours à chacun des candidats non retenus et au lauréat étant entendu qu'il s'agit pour ce dernier d'une avance sur honoraires.

Les dépenses liées à cette opération seront prélevées à l'article 2313 du budget communal.

Votes : Pour : 25 Abstentions : 3 (Murcia ; Amorella et Binet)

4 – N°692/2013 – URBANISME /APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 123-1 et suivants, L. 123-9, R. 123-18, et L. 300-2,

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris-Charles de Gaulle, approuvé le 3 avril 2007,

Vu le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France, arrêté le 25 octobre 2012,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine, approuvé le 29 octobre 2009,

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France, approuvé le 16 février 2012,

Vu la délibération n°473/2011 du 29 mars 2011 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°522/2011 du 27 septembre 2011 relative aux orientations à poursuivre dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye,

Vu la délibération n°545/2011 du 15 décembre 2011 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en approuvant les orientations,

Vu la délibération n°583/2012 du 21 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant en annexe, une note explicative tirant le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure avec l'ensemble des Pierrelaysiens à l'occasion des réunions publiques des 25 juin 2011, 19 novembre 2011 et 12 mai 2012,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure avec les Personnes Publiques Associées à l'occasion des réunions des 16 novembre 2011 et 2 mai 2012,

Vu le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de la région Ile de France ainsi que par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la demande de dérogation au SDRIF de 1994, formulée par la commune,

Vu l'arrêté municipal n°185/2012 en date du 4 octobre 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 8 décembre 2012,

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur remis à la commune en date du 9 janvier 2013,

Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, 5
Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2013

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 14 septembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme finalisé, comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes,

Vu les documents annexés (Annexes 1 et 2) à la présente délibération, précisant l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU, arrêté le 21 juin 2012,

Considérant que le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par ordonnance n°E12000085/95 en date du 14 septembre 2012, Monsieur Jean-Claude LASAYGUES en tant que Commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que par arrêté n°185/2012 en date du 4 octobre 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le dossier de PLU arrêté a été soumis à enquête publique, du 5 novembre au 8 décembre 2012 et qu'il pouvait être consulté aux services techniques municipaux, sis 22 rue de Bessancourt à Pierrelaye.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 9 janvier 2013, et a formulé un avis favorable, l'assortissant de deux recommandations d'ordre général.

Considérant que ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à l'accueil du service Urbanisme et Foncier situé dans les locaux des services techniques municipaux, sis 22 rue de Bessancourt à Pierrelaye.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de 12 remarques consignées sur le registre et 22 courriers ont été adressés directement au commissaire enquêteur.

Considérant que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique une participation du public relativement importante et considère qu'il émane de ces documents ou observations, des demandes de précisions sur le PLU ou des interrogations à caractère personnel n'emportant aucune remise en cause des grandes orientations du document.

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique ont nécessité des ajustements du dossier de PLU arrêté, sans pour autant remettre en cause son économie générale.

Considérant précisément que le diagnostic, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, l'évaluation environnementale, le règlement, les documents graphiques et les annexes ont été modifiés, conformément aux pièces annexées à la présente délibération.

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté aux membres du conseil municipal, peut être approuvé, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Suivant la délibération n°473/2011 en date du 29 mars 2011, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pierrelaye.

Le PLU de la commune de Pierrelaye s'inscrit pleinement dans une perspective de développement durable du territoire, et intègre une évaluation de ses incidences sur l'environnement.

Lors d'une séance du 15 décembre 2011, un débat a conduit l'assemblée à examiner les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme qui se déclinent comme suit :

- ✓ Conforter les atouts de la ville en matière de cadre de vie, d'environnement et de paysage urbain
- ✓ Améliorer le fonctionnement de la ville au niveau des déplacements et de l'organisation des fonctions urbaines (entre habitat et activités)
- ✓ Porter un développement urbain réfléchi et mettre en œuvre des projets de requalification urbaine dans les secteurs mutables et stratégiques
- ✓ Permettre une évolution maîtrisée de la population vers le seuil de 10 000 habitants, tout en anticipant les besoins pour la population à venir
- ✓ Favoriser le développement économique et la création d'emplois adaptés aux caractéristiques du territoire.

A l'appui de ces objectifs et par délibération en date du 21 juin 2012, le conseil municipal a d'une part, tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration et d'autre part, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Aux termes d'une correspondance en date du 28 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a formulé un avis favorable sur l'évaluation environnementale et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, tout en sollicitant quelques ajustements.

En application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, ont été consultés et ont émis un avis favorable explicite ou implicite, parfois assortis de préconisations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Personnes Publiques Associées	Avis
Préfet du Val d'Oise Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise	Avis favorable, avec observations
Conseil Régional d'Ile-de-France	Avis favorable
Conseil Général du Val d'Oise	Avis favorable, avec observations
Chambre de Commerce et d'Industrie	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable, avec observations
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	Avis favorable, avec observations
GRT Gaz	Avis favorable, avec observations
SIARE	Avis favorable, avec observations
SNCF	Avis favorable, avec observations
Commune d'Herblay	Avis favorable, avec observations
Commune de Méry-sur-Oise	Avis favorable
Commune de Saint-Ouen-l'Aumône	Avis favorable
Commune de Taverny	Avis favorable, avec réserves

Ces différents avis ont été analysés et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, arrêté par le conseil municipal (Cf. [Annexe 1](#)).

Des ajustements ponctuels et complémentaires ont été pris en compte. Un tableau annexé à la présente délibération énumère chacune de ces modifications concernant notamment :

- la création d'un règlement pour la zone « AU » du futur quartier du Bocquet en complément de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie sur ce secteur,
- la réglementation de l'implantation des constructions dans les zones dites non aedificandi et des marges de recul aux abords de l'autoroute A15,
- la modification des règles de hauteur des constructions projetées sur le secteur « UCVg »,
- le complément du diagnostic sur les thématiques de l'eau et des déchets,
- la suppression de plusieurs emplacements réservés,
- la création ou l'actualisation de pièces dans les annexes du PLU (plan du réseau d'eau, tableau et notice des servitudes, arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 concernant la société Rastello – Logigaz Nord...).

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois prévu réglementairement, leur avis est par conséquent, réputé favorable (Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture du Val d'Oise, Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Communauté d'Agglomération Le Parisis, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, ERDF, ADEME, DRIEE, SIAAP, Agence des Espaces Verts, SAFER, Réseaux Ferrés de France, Commune de Beauchamp, Commune de Bessancourt, Commune de Cormeilles en Parisis, Commune de La Frette sur Seine, Commune de Montigny lès Cormeilles).

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées et conformément aux termes de l'arrêté n°185/2012 en date du 4 octobre 2012, le dossier de PLU arrêté a été soumis à enquête publique, du 5 novembre au 8 décembre 2012.

Au terme de l'enquête publique et suivant ses rapport et conclusions, Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, Commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance n°E12000085/95 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 septembre 2012, a émis un avis favorable assorti de deux recommandations d'ordre général, à savoir :

➤ **Recommandation N°1**

« Je demande à la commune de Pierrelaye que les remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA), et notamment celles émises par la Préfecture du Val d'Oise et la SNCF, qui me paraissent particulièrement pertinentes, ainsi que celles que j'ai pu personnellement émettre dans ce rapport soient examinées et prises en compte dans le PLU qui sera définitivement adopté. »

L'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées ont été étudiées. Chacune de ces remarques fait l'objet d'une réponse précise dans le tableau récapitulatif des ajustements et modifications apportés au dossier de PLU arrêté, annexé à la présente note de synthèse (Cf. [Annexe 1](#)).

➤ **Recommandation N°2**

« J'engage la commune de Pierrelaye à parfaire la rédaction du règlement du PLU après une étude attentive des remarques formulées par les habitants, ainsi que celles que j'ai pu personnellement émettre dans ce rapport. »

Les remarques formulées par les habitants ont également été examinées et chacune d'elles a fait l'objet d'une réponse précise dans le tableau récapitulatif des ajustements et modifications apportés au dossier de PLU arrêté, annexé à la présente note de synthèse (Cf. [Annexe 2](#)).

De même, les remarques du commissaire enquêteur consignées dans son rapport, ont été prises en compte dans les réponses reportées dans les documents annexés à la présente.

Dans un même temps, le rapport et les conclusions ont été tenus et sont toujours tenus à la disposition du public à la mairie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, au regard des ajustements effectués afin de tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et consultées, des remarques émises à l'occasion de l'enquête publique et enfin des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrelaye tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE PRECISER** qu'en application de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est approuvé par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires d'une part, au terme d'un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Val d'Oise ou à compter de la prise en compte des modifications qui pourront être éventuellement sollicitées par ce dernier, et d'autre part, à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- ✓ **DE DIRE** que conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise,
- à Monsieur le président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le président du Conseil Général du Val d'Oise,
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles,
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- à Monsieur le président du Syndicat des Eaux d'Ile de France,
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Parisis, ainsi qu'à Messieurs les maires des communes limitrophes et à Messieurs les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;

- ✓ **DE DIRE** que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales).

Votes :

Pour : 26
 Abstention : 1 (Binet)
 Contre : 1 (Amorella)

5 – N°693/2013 – URBANISME – GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITE DU PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE », DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 79 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5,

Vu le projet de convention de garantie communale avec réservation de logements, annexé à la présente convention,

Considérant que la société anonyme dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95/97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, pour une contenance totale de 7 172 mètres carrés, la réalisation d'un programme de soixante dix neuf logements locatifs sociaux ainsi qu'une loge, développant une surface totale de plancher de 4 979,3 mètres carrés.

Considérant que la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » a sollicité de la commune, un engagement de sa part à garantir à hauteur de 100%, le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 320 985 euros, souscrit par l'opérateur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux caractéristiques financières du prêt.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune, la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » s'engage à réserver 16 logements au titre du contingent communal.

Considérant que les accords seront scellés aux termes de la convention de garantie communale avec réservation de logements dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération.

La société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » représentée par monsieur Eric MANDELIEUX, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale de 7 172 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95 et 97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la réalisation d'une opération immobilière portant sur l'édification de soixante dix neuf logements locatifs sociaux ainsi qu'une loge, développant ainsi une surface de plancher d'environ 4 979,3 mètres carrés.

Plus précisément, ce programme comprend la réalisation de 55 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 24 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière destinée à accueillir le projet précité est classée en zone « UP3 », correspondant à un secteur destiné à recevoir un programme de logements.

Conformément aux termes de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme relatif aux objectifs de mixité sociale, il est également prescrit sur cette unité foncière, un emplacement réservé destiné à la réalisation d'au moins 50% de logements locatifs sociaux.

Le projet immobilier précité s'inscrit en conformité avec les orientations définies suivant le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La SA « COOPERATION ET FAMILLE » bénéficie actuellement de deux promesses de vente de terrain à bâtir sur l'ensemble de l'assiette foncière de son projet, respectivement en date du 19 décembre 2012 et 17 janvier 2013.

D'une part, la commune et la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » se sont rapprochées et ont convenu, dans le cadre de la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, que l'opérateur social conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

D'autre part, la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » a sollicité de la commune, un engagement de sa part à garantir à hauteur de 100%, le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 320 985 euros, souscrit par l'opérateur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux caractéristiques financières du prêt.

Il est précisé que ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction du programme de logements locatifs sociaux situés 95/97 rue du Général Leclerc à Pierrelaye.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune, la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » s'engage à réserver 16 logements au titre du contingent communal.

Ces accords seront scellés aux termes de la convention de garantie communale avec réservation de 16 logements dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 320 985 euros, souscrit par la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction de 79 logements collectifs ainsi qu'une loge situés 95/97 rue du Général Leclerc à Pierrelaye.

- ✓ **DE PRECISER** que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt PLUS Construction :	5 425 801 euros
Durée de la période de préfinancement :	18 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	DL (Double Révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances :	de 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Montant du Prêt PLUS Foncier :	2 062 547 euros
Durée de la période de préfinancement :	18 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	DL (Double Révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances :	de 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Montant du Prêt PLAI Construction :	2 131 124 euros
Durée de la période de préfinancement :	18 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -20pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	DL (Double Révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances :	de 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Montant du Prêt PLAI Foncier :	701 513euros
Durée de la période de préfinancement :	18 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -20pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	DL (Double Révisabilité Limitée)
Taux de progressivité des échéances :	de 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

✓ **D'AJOUTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Pierrelaye est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pierrelaye s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

✓ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

✓ **DE PRECISER** en outre qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune de Pierrelaye, la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » s'engage à réserver 16 logements au titre du contingent communal, répartis au prorata de la typologie comme suit :

- Financement PLUS :	- Financement PLAI :
3 T2	1 T1
5 T3	2 T2
2 T4	1 T3
1 T5	1 T4

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie communale avec réservation de 16 logements dont le projet est demeuré annexé à la présente délibération.

Votes :
Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

6 – N°694/2013 – URBANISME / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la société anonyme dénommée « COOPERATION ET FAMILLE », annexé à la présente délibération,

Considérant que la société anonyme dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95/97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, pour une contenance totale de 7 172 mètres carrés, la réalisation d'un programme de 79 logements locatifs sociaux ainsi qu'une loge, développant une surface totale de plancher d'environ 4 962 mètres carrés.

Considérant qu'au regard de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants engendré par la création de 79 logements supplémentaires ainsi qu'une loge.

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle.

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord ouest du territoire de la commune.

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe.

Considérant que la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 200 000 euros Hors Taxe.

Considérant en outre que la commune envisage un élargissement de la voie dénommée « Chemin des Glaises » desservant l'opération projetée, à l'effet de permettre un accès plus aisé et respectueux des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en portant la largeur de la voie à 8 mètres.

Considérant que la SA « COOPERATION ET FAMILLE » accepte de céder à l'amiable, au profit de la commune, une partie de l'assiette foncière du programme projeté, pour une emprise estimée à environ 189 mètres carrés, conformément au plan annexé à la convention.

Considérant que cet accord est scellé aux termes de la convention de Projet Urbain Partenarial précitée.

La société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » représentée par monsieur Eric MANDELIEUX, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale de 7 172 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95 et 97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la réalisation d'une opération immobilière portant sur l'édification de 79 logements locatifs sociaux ainsi qu'une loge, développant ainsi une surface de plancher d'environ 4 962 mètres carrés.

Plus précisément, ce programme comprend la réalisation de 55 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 24 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière destinée à accueillir le projet précité est classée en zone « UP3 », correspondant à un secteur destiné à recevoir un programme de logements.

Conformément aux termes de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme relatif aux objectifs de mixité sociale, il est également prescrit sur cette unité foncière, un emplacement réservé destiné à la réalisation d'au moins 50% de logements locatifs sociaux.

Le projet immobilier précité s'inscrit en conformité avec les orientations définies suivant le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La SA « COOPERATION ET FAMILLE » bénéficie actuellement de deux promesses de vente de terrain à bâtir sur l'ensemble du terrain d'assiette de son projet, respectivement en date du 19 décembre 2012 et 17 janvier 2013.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de 79 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 7 080 000 euros HT.

La commune et la SA « COOPERATION ET FAMILLE » se sont rapprochés et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SA « COOPERATION ET FAMILLE » accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement desdits équipements publics dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 200 000 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La SA « COOPERATION ET FAMILLE » est par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementales et régionales de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

En outre, la commune envisage un élargissement de la voie dénommée « Chemin des Glaises » desservant l'opération projetée, à l'effet de permettre un accès plus aisé et respectueux des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est nécessaire de porter à 8 mètres la largeur de la voie qui présentera à terme, un trottoir d'une largeur de 1,40 mètre au droit de l'opération réalisée par la société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE », une chaussée d'une largeur de 5,60 mètres et enfin un trottoir de circulation opposé, d'une largeur d'un mètre.

Ainsi, il a été convenu entre la SA « COOPERATION ET FAMILLE » et la commune, la cession à l'amiable, à son profit, d'une partie de l'assiette foncière du programme projeté, pour une emprise estimée à environ 189 mètres carrés, conformément au plan annexé à la convention.

Il est précisé que dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire l'ensemble immobilier précité, cette surface sera prise en compte dans la détermination de la surface de plancher maximum autorisée sur le tènement, destiné à accueillir un programme de 79 logements ainsi qu'une loge.

La convention dont le projet est annexé à la présente délibération, liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la Société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » dans le cadre de la réalisation du programme de 79 logements locatifs sociaux et d'une loge, sur l'unité foncière sise 95/97 avenue du général Leclerc.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- ✓ **DE PRECISER** que la Société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 200 000 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération.
- ✓ **DE DECIDER** qu'il sera cédé à la commune, une partie de l'assiette foncière du programme réalisé par la SA « COOPERATION ET FAMILLE », pour une emprise estimée à environ 189 mètres carrés, aux fins d'élargissement de la voirie dénommée « Chemin des Glaises », conformément au plan annexé à la convention.
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années.

- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie.

7 – N°695/2013 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Création au tableau des effectifs et des emplois :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise suite à la réussite aux examens/concours d'agents.
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe suite à la réussite aux examens/concours d'agents.
- 2) Transformation de postes laissés vacant après réussite aux examens/concours d'agents.
 - 3 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe transformés en 2^{ème} classe.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les créations de postes telles qu'énoncées ci-dessus.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

8 – N°696/2013 – FINANCES / MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNE

Vu les articles L.2321-1 et L.2321-2 aliéna 27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les dépenses obligatoires par la loi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°259/96 du Conseil Municipal du 5 décembre 1996 modifiée définissant la durée et le seuil d'amortissement des biens ;

Les nouvelles dépenses concernant les biens amortissables doivent être amorties. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour la liste et la cadence d'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter le tableau d'amortissement joint en annexe, en incluant l'amortissement des dépenses de réseaux d'électrification et les plantations d'arbres et d'arbustes sur 20 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AMORTIR** les travaux de réseaux d'électrification et les plantations et arbustes ;
- ✓ **D'ADOPTER** la cadence d'amortissement à 20 ans pour les travaux de réseaux d'électrification et les plantations d'arbres et d'arbustes.

9 – N°697/2013 – FINANCES / MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°2329/91 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 concernant l'application de l'instruction M.49 au 1^{er} janvier 1992 pour le service assainissement ;

Vu les récentes modifications de l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Les récentes évolutions de la réglementation rendent nécessaire d'actualiser la liste des biens amortissables et celles des durées d'amortissement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau d'amortissement joint en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE METTRE A JOUR** la liste des biens amortissables et leur durée, du tableau joint en annexe.

10 – N°698/2013 - PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SNCF RELATIVE A LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF POUR LES ENFANTS NES A PARTIR DU 01/01/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant et les dispositions de la circulaire CNAF du 29 Juin 2011 relative à la PSU ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche SNCF.

L'Action Sociale de la SNCF intervient auprès de ses agents dans divers champs dont ceux de l'enfance et de la famille, dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Social.

La SNCF souhaite dans ce cadre procéder au versement d'une participation financière auprès de la ville au titre des ressortissants de son régime qui bénéficient de prestations au sein des établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune.

Elle soumet à l'approbation du Conseil municipal une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche SNCF, définissant et encadrant les modalités de cette prise en charge financière sur la base du barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Cette convention a pour objet de :

- Mieux prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde des enfants nés à partir du 01/01/2008.
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'indemnité de garde crèche.

La convention interviendra sur une période allant du 02/07/2013 au 02/07/2014.

Enfin, la ville de Pierrelaye s'engage à accueillir dans leurs structures les enfants des familles ressortissantes du régime de la SNCF, à condition que leur candidature soit approuvée par la commission Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche SNCF.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Votes :
Pour : 27
Abstention : 1 (Oudart)

11 – N°699/2013 – SYNDICATS / RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012 – INTEGRATION DU PATRIMOINE DU S.I.A.P.O.H. DIRECTEMENT DANS CELUI DU S.I.A.R.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 novembre 2011,

Vu la délibération n°505 du 17 juin 2011 de la commune de Pierrelaye relative à un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,

Vu la délibération du comité syndical du SIARC du 17 juin 2011 approuvant l'extension de son périmètre,

Vu la délibération n°577 du conseil municipal du 15 mai 2012 de la commune de Pierrelaye relative au retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de la Patte d'Oie d'Herblay (S.I.A.P.O.H.) et de son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles en Parisis (S.I.A.R.C.),

Considérant que cette délibération qui prévoit l'intégration du patrimoine du S.I.A.P.O.H. en deux temps dans celui du S.I.A.R.C. se révèle complexe à mettre en oeuvre sur le plan comptable,

Considérant que les autres communes membres du S.I.A.P.O.H. ont décidé de revenir sur leur décision d'intégration du patrimoine du S.I.A.P.O.H. en deux temps, il y a lieu de modifier la délibération du conseil municipal du 15 mai 2012, concernant la gestion du patrimoine du S.I.A.P.O.H.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du conseil municipal du 15 mai 2012 dans la partie concernant la gestion du patrimoine du S.I.A.P.O.H. ;
- ✓ **DE DIRE** que le patrimoine affecté au S.I.A.P.O.H. déterminé dans le plan ci-joint en annexe, sera réintégré directement dans le patrimoine du S.I.A.R.C. lors de l'adhésion de la commune au syndicat ;
- ✓ **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération du demeurent inchangées.

12 – N°700/2013 – ENVIRONNEMENT / AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LUX METAL - REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION DE RECUPERATION ET DE RECYCLAGE DE METAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 2224-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er} ;

Vu la loi sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement, articles R512-2 à R512-10 du code de l'Environnement ;

Vu le Décret n° 95-225 du 1 Mars 1995 pris pour l'application de l'article 41(c) de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, concernant les modalités de publicité des délégations de service public ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier technique présenté par la société LUX METAL ;

L'arrêté préfectoral n°11340 du 4 avril 2013 a autorisé l'ouverture d'une enquête publique du 13 mai 2013 au 14 juin 2013, relative à la demande de régularisation administrative de l'installation de récupération et de recyclage de métaux que la société Lux Métal exploite sur la ville au 13 rue des Marcots.

Le Conseil Municipal, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête, est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'EMETTRE un avis défavorable** à la société Lux Métal concernant la régularisation administrative de l'installation de récupération et de recyclage de métaux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pierrelaye – 13, rue des Marcots, au titre de la zone non constructible agricole se trouvant à l'arrière de la société dans le cadre du PLU et du SDRIF.

13 – N°701/2013 – ACTION SOCIALE/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « A VOS JEUX »

Le centre social de la Ville de Pierrelaye a établi pendant l'année 2012/2013 un partenariat avec la ludothèque associative « A Vos Jeux ». Une délibération n° 600/2012 du conseil municipal du 18 septembre 2012 a été adoptée pour permettre une mise en œuvre de ce partenariat.

Le centre social a ainsi pu diversifier l'offre d'activités en direction du public, que ce soit les enfants, les familles mais aussi les seniors et les professionnels de la petite enfance ainsi que le public participant aux manifestations festives de la ville.

Suite au bilan très positif tant en termes de fréquentations qu'en termes d'apport éducatifs et ludiques, il apparaît souhaitable de reconduire ce partenariat et cette action à travers la signature, pour chaque année scolaire, d'une convention de partenariat avec la ludothèque associative « A vos jeux ».

Les termes de la convention stipulent que :

⇒ L'association s'engage à respecter les objectifs éducatifs de la ville tels qu'ils ont été adoptés par le conseil municipal en date du 21 décembre 2010, à savoir :

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et les professionnels contribuent à cette éducation.
- Les parents et professionnels créent des relations constructives basées sur la confiance mutuelle et la complémentarité.
- Le rôle principal des adultes est d'aider l'enfant à se construire, en respectant sa personnalité.

⇒ La ludothèque assurera au centre social des interventions comme suit :

- Une intervention mensuelle de 2h le mercredi en direction d'un public familial et/ou enfantin pendant l'année scolaire aux dates qui seront fixées d'un commun accord avec le centre social. A titre indicatif, la première séance pour l'année scolaire 2013/2014 est fixée au 18 septembre.
- Une intervention tous les 15 jours le vendredi après midi en direction du public seniors. A titre indicatif, la première séance pour l'année scolaire 2013/2014 est fixée au 20 septembre.
- Des interventions ponctuelles sur différents temps et différents publics.
- La ludothèque proposera également un prêt de jeux au centre social aux conditions définies dans son règlement intérieur ré actualisables en fonction des accords définis dans la convention annuelle.
- L'adhésion à l'association est de 38 euros pour un partenariat visant à mener une action ludothèque au centre social. Ce montant est ré actualisable en fonction des accords définis dans la convention annuelle et versé à chaque renouvellement de la convention.

Le coût horaire est de 35 € pour la présence d'un animateur avec les jeux adaptés au public auquel s'ajoute 3 € de frais de déplacement pour chaque séance. Ce coût est ré actualisable en fonction des accords définis dans la convention annuelle.

Si des prestations complémentaires, que ce soit en nombre d'interventions ou en nombre d'animateurs, étaient demandées à l'association A Vos Jeux, le tarif appliqué serait de 35 euros par heure et par animateur, tarif réactualisable en fonction des accords définis dans la convention annuelle.

Pour les prêts de jeux le tarif est de 0,50 centimes à 5 euros en fonction de la taille des jeux, tarifs réactualisables en fonction des accords définis dans la convention annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE VERSER** avant chaque année scolaire, le montant de l'adhésion à l'association « A vos jeux », montant réactualisable en fonction des accords définis dans la convention annuelle ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer chaque année, la convention de partenariat avec l'association A Vos jeux, représentée par Monsieur DEJARDIN Alain, son trésorier ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE VERSER** chaque année, les sommes correspondantes à l'adhésion de la ville et aux tarifs énoncés ci-dessus, sommes ré actualisable en fonction des accords définis dans la convention annuelle.

Les crédits seront prévus sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Monsieur Marcel PONCHARAUD



NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.